

REGLEMENT DU JEU
« JEU INTERNET RFM »
Saison 2024/2025
ADDITIF N° 1

La SAS RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 2 septembre 2024 à 00h01 au 18 septembre 2024 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits et sera déclaré gagnant.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail du lot :

- **1 lot « 1 « Morning RFM » au domicile du gagnant »** hors commerce - sans valeur marchande (sous réserve de la fiabilité technique et de la commodité d'organisation dont seule la Société Organisatrice sera juge).

Les animateurs et l'équipe technique de la matinale RFM se rendront au domicile de gagnant pour l'enregistrement de l'émission du Morning RFM **entre 6h00 et 9h30 le 27 septembre 2024** ci-après dénommé « l'Evènement ». La date de l'Evènement ne pourra en aucun cas être modifiée par le gagnant.

Les conditions d'organisation et de déroulement de l'Evènement seront décidées de manière discrétionnaire par la Société Organisatrice et seront communiquées ultérieurement au gagnant.

En tout état de cause, l'équipe technique (15 personnes environ) devra avoir accès au domicile du gagnant la veille de l'Evènement à partir de 14h00 jusqu'à 20h00 et le jour de l'Evènement entre 5h00 et 12h00. De plus, un technicien de la société Orange devra pouvoir accéder au domicile du gagnant l'avant-veille de l'Evènement aux heures communiquées par la Société Organisatrice au gagnant.

Le gagnant aura la possibilité d'inviter des amis (personnes majeures uniquement) pour assister à l'Evènement **(maximum 10 personnes)**.

Pour bénéficier de la dotation le gagnant sélectionné devra impérativement :

- Résider dans une habitation **de 70 m2 au minimum** ou devra pouvoir mettre à disposition de l'équipe une habitation d'au moins 70 m2 (le cas échéant une autorisation écrite du propriétaire ou du locataire devra être fournie) **comprenant une pièce à vivre de minimum 25 (vingt-cinq) m2**, et disposant des commodités d'usage (électricité, eau, assurance habitation etc.).
- De plus, l'habitation du gagnant devra impérativement disposer d'un accès permettant le bon déroulement de l'Evènement c'est-à-dire notamment un accès à l'habitation du gagnant pour l'équipe technique et le matériel nécessaire grâce à un ascenseur si l'habitation n'est pas au rez-de-chaussée.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions ¹ qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- Résider dans une habitation **située à moins de 15 (quinze) minutes de transport en voiture d'une gare SNCF ou d'un aéroport.**

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter que l'habitation mise à disposition soit filmée, photographiée et reconnait et accepte d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Les photographies et/ou films pourront être exploités et utilisés directement par la Société Organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'Evènement, en vue d'une exploitation publique ou privée.

Le gagnant ainsi que chaque personne invitée à l'Evènement devront impérativement signer une autorisation dans laquelle ils reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors de l'Evènement, pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/ou des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que chaque invité accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice selon les modalités décrites ci-avant.